

Version Française

## Produits laminés à chaud en aciers de construction - Partie 4 : Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction soudable à grains fins obtenus par laminage thermomécanique

Warmgewalzte Erzeugnisse aus Baustählen - Teil 4:  
Technische Lieferbedingungen für thermomechanisch  
gewalzte schweißgeeignete Feinkornbaustähle

Hot rolled products of structural steels - Part 4:  
Technical delivery conditions for thermomechanical  
rolled weldable fine grain structural steels

Le présent projet d'amendement est soumis aux membres du CEN pour enquête. Il a été établi par le Comité Technique CEN/TC 459/SC 3.

Ce projet d'amendement A1, s'il est approuvé, modifiera la Norme européenne EN 10025-4:2019. Si ce projet devient un amendement, les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles l'amendement doit être inclus, sans modification, dans la norme nationale correspondante.

Le présent projet d'amendement a été établi par le CEN en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Les destinataires du présent projet sont invités à présenter, avec leurs observations, notifications des droits de propriété dont ils auraient éventuellement connaissance et à fournir une documentation explicative.

**Avertissement** : Le présent document n'est pas une Norme européenne. Il est diffusé pour examen et observations. Il est susceptible de modification sans préavis et ne doit pas être cité comme Norme européenne



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION  
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG  
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

## Sommaire

Page

Avant-propos européen .....	3
<b>1</b> <b>Modification du 9.2.3.2, Préparation des éprouvettes pour les essais de traction.....</b>	<b>4</b>

## Avant-propos européen

Le présent document (EN 10025-4:2019/prA1:2022) a été élaboré par le Comité technique CEN/TC 459/SC 3 « Aciers de construction autres que les aciers pour l'armature et la précontrainte du béton » dont le secrétariat est tenu par DIN.

Le présent document est actuellement soumis à l'Enquête CEN.

Le présent document est destiné à amender l'EN 10025-4:2019.

Par rapport à l'édition précédente EN 10025-4:2019, les modifications techniques suivantes ont été apportées :

- une phrase a été ajoutée au 9.2.3.2.

Le présent document comprend les parties suivantes, sous le titre général *Produits laminés à chaud en aciers de construction* :

- *Partie 1 : Conditions générales de livraison*
- *Partie 2 : Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction non alliés*
- *Partie 3 : Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction soudables à grains fins à l'état normalisé/laminage normalisant*
- *Partie 4 : Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction soudable à grains fins obtenus par laminage thermomécanique*
- *Partie 5 : Conditions techniques de livraison pour les aciers de construction à résistance améliorée à la corrosion atmosphérique*
- *Partie 6 : Conditions techniques de livraison pour produits plats des aciers à haute limite d'élasticité à l'état trempé et revenu*